

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2022 le 18/06/2022

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 28

Total d'adhérents payants à jour de leur cotisation (au 18 juin 2022) : 112

Le quorum de membres étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de l'AGO février 2022,
- 2- Approbation de la modification de notre Règlement Intérieur,
- 3- Questions diverses, échange,
- 4- Fin de l'Assemblée Générale.

La séance a débuté à 10h30.

En premier lieu, le Président fait part du décès de Mme Nicole HELENE survenu le 27 février dernier. Elle avait rejoint notre association dès 1994 avec son mari Régis après avoir acheté le moulin d'Aclou. Elle était depuis administratrice et était très impliquée dans la sauvegarde des rivières, et l'organisation des manifestations comme des assemblées générales.

Le président, au nom de l'ensemble des adhérents, souhaite la bienvenue dans notre association aux nouveaux adhérents et excuse les absents dont :

M. Pascal CALAIS, Maire de Charleval,

M. Franck FOIRET, Maire de Vittefleury,

Mme Virginie LUCOT AVRIL, Maire d'Aumale et Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine-Maritime,

Mme Véronique LOUWAGIE, Députée de l'Orne,

Mme Catherine MORIN-DESSAILLY, Sénatrice de Seine-Maritime.

Le président précise qu'à l'issue de cette Assemblée Générale nous aurons le plaisir de remettre la médaille d'honneur du Meunier à Monsieur le Sénateur Pascal MARTIN, en présence de Madame la Conseillère Régionale Cécile REMY-BASTIT.

Et M. Pascal MARTIN remettra le Trophée 2019 de la Journée des Moulins Normands-Picards à Mme Aline GARBÉ.

L'après-midi sera consacrée à la visite :

- De la Brasserie Insulaire et sa turbine
- Et la microcentrale hydroélectrique du Val Angliers (Perriers sur Andelle) avec un atelier sur les questions juridiques

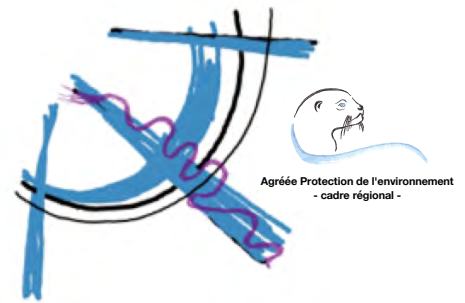


SIRET : 505 371 278 00035 – Code APE : 9499 Z
Association affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins
Membre suppléant de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (DRAC de Normandie)



Partenaire associé PA4 de l'Agence Normande de Biodiversité & du Développement Durable
Partenaire du réseau ECLORE (Energies Citoyennes LOcales et REouvelables en Normandie)
Sociétaire d'Enercoop Normandie





1°- Approbation des Procès-Verbaux de l'AGO de février 2022 :

Le président après s'être assuré que l'assemblée avait pris connaissance du procès-verbal.

*Riwan DUGUÉ apporte la précision suivante :

Lors de la dernière Assemblée générale de notre association en février 2022 la question de la continuité écologique a été abordée par Philippe VALLOIS.

Je n'ai pas pu être présent lors de cette réunion mais le compte rendu me fait réagir.

Je rejoins totalement certains points mais souhaite exprimer des nuances sur d'autres :

- le propriétaire de moulin a des obligations.

Un moulin est à la croisée de nombreux enjeux : Patrimoine historique, collectif, familial, industriel et rural ; Enjeu écologique vis à vis de la biodiversité et de la gestion de l'eau ; Ressource énergétique renouvelable et d'ores et déjà intégrée au paysage dans une période où ces questions sont cruciales.

Le propriétaire doit respecter ses obligations en particulier vis à vis du risque inondation et de la préservation des ressources naturelles.

Il doit entretenir les berges, gérer les embacles et les ouvrages afin de garantir en tout temps un bon passage de l'eau à travers sa propriété.

Il doit préserver la qualité de l'eau et protéger la biodiversité qui dépend de cette ressource.

- Concernant le franchissement piscicole et sédimentaire chaque moulin est un cas particulier.

La question principale à se poser concerne les enjeux sur la rivière ? (classement en liste 1, liste 2 ou sur les deux ?)

Mais il faut savoir qu'il n'y a pas d'obligation systématique d'équipement du moulin par un ouvrage de franchissement.

Le conseil constitutionnel a rappelé le 13 mai dernier suite à une question de constitutionnalité qui lui a été soumise sur le sujet par des associations de défense de l'environnement : Un moulin équipé pour produire de l'électricité peut être exempté des obligations de franchissement sous certaines conditions car le législateur a décidé non seulement de préserver le patrimoine hydraulique mais également de favoriser la production d'énergie hydroélectrique qui contribue au développement des énergies renouvelables. Ce faisant, la loi poursuit des motifs d'intérêt général.

Et lorsque l'obligation de franchissement est justifiée, cela ne signifie une obligation d'équipements spécifiques. Une gestion des ouvrages peut être envisagée avec des périodes d'ouverture des vannes.

Concernant les subventions proposées dans le cadre d'études de franchissement, il est essentiel d'avoir à l'esprit qu'elles peuvent parfois présenter une perte de liberté d'action ou être fortement biaisées en défaveur du propriétaire ou en défaveur de l'intérêt général.

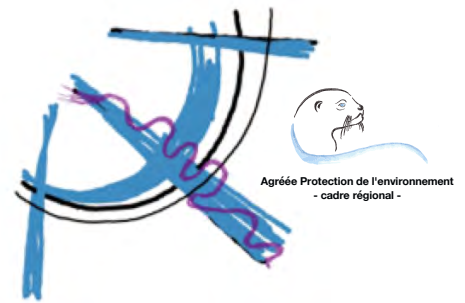


SIRET : 505 371 278 00035 – Code APE : 9499 Z
Association affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins
Membre suppléant de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (DRAC de Normandie)



Partenaire associé PA4 de l'Agence Normande de Biodiversité & du Développement Durable
Partenaire du réseau ECLORE (Energies Citoyennes LOcales et RENouvelables en Normandie)
Sociétaire d'Enfercoop Normandie





En effet, la complexité du sujet et la multiplicité des enjeux entourant nos moulins peuvent par méconnaissance, volonté d'aller au plus simple, intérêt économique ou militantisme ne pas prendre en compte l'ensemble des intérêts concernés.

Il n'y a malheureusement pas de solution simple pour nos moulins mais il faut garder à l'esprit que nous avons entre nos mains plus qu'un bien individuel.

Il faut en tout temps garder du bon sens, avoir conscience de l'ensemble des enjeux et obligations, s'entourer autant que possible de sachants et chercher l'apaisement avec l'ensemble des parties prenantes.

Le président renvoie au site internet de notre association :

La page « Évaluation environnementale » concernant le décret du 26 mars 2022 soumettant à évaluation de petits projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement.

Et la page « Moulins : exonération continuités écologiques » : L'exonération continuités écologiques (L 214-18.1) a été confirmé par le Conseil d'État en mai 2022.

** Concernant l'aide apportée en 2021 à la préservation des moulins de la Varenne à Saint-Saëns, Mme Aline GARBÉ souhaite avoir quelques précisions.

Le président précise qu'il est fait référence à l'action menée par notre association, avec l'aide de M. et Mme SAHUT, M. BARRA, Mme POQUET, M. Philippe VALLOIS, M. Xavier BATUT entre autres, sur le vannage du Glacis à Saint Saëns et reprise notamment dans la Presse écrite régionale Le Réveil de Neufchâtel le 11 janvier 2021 et la télévision dans le Journal de 19h00 France 3 Normandie du 10/01/2021.

Et c'est M. BATUT qui a évoqué que la réhabilitation de ses moulins permettrait de fournir de l'électricité pour « 150 à 200 foyers ».

*** Mme Aline GARBÉ souhaite connaître l'état du dossier des époux Caron : le Président confirme que l'association n'a pas souhaité contester en appel le jugement rendu.

N'ayant pas d'autre remarque, demande de précision, ou de rectification, l'assemblée passe au vote de la résolution suivante :

Vote Résolution 1 : Approbation PV de l'AGO de février 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de février 2022, approuve-t-elle le Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de février 2022 ?

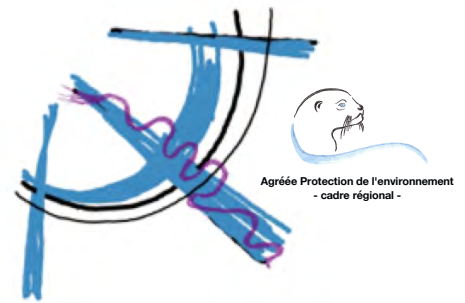
Oui : 57 / Non : 0 / Abstention : 0 / Nul : 0 - Résolution adoptée

2°- Adoption de la modification de notre Règlement Intérieur :



SIRET : 505 371 278 00035 – Code APE : 9499 Z
Association affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins
Membre suppléant de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (DRAC de Normandie)
Partenaire associé PA4 de l'Agence Normande de Biodiversité & du Développement Durable
Partenaire du réseau ECLORE (Energies Citoyennes LOcales et RENouvelables en Normandie)
Sociétaire d'Enercoop Normandie





Notre association ayant obtenu son agrément au titre de la Protection de l'environnement dans un cadre régional (par arrêté préfectoral du 16 mars 2022), et conformément à l'Assemblée Générale Ordinaire de février dernier, il est nécessaire de compléter notre règlement intérieur.

Le président présente le projet de règlement intérieur et précise que ce travail du conseil d'administration a été validé par Me Petit (avocate inscrite au barreau de Rouen).

Les axes développés sont les suivants :

- Le rappel du respect du contrat d'engagement républicain (article 1).
- Précisions sur les modes de consultation (article 4) :
 - CA : mise en place de la possibilité de suivre le CA en téléconférence lorsque cela est possible techniquement,
 - AG recours au vote électronique en cas d'impossibilité de tenir une Assemblée Générale en présentiel.
- Médailles (article 13) :
 - Formalisation de la Médaille d'Honneur du Meunier,
 - Création de la Médaille de l'Association.
- Mise en place du règlement pour la représentation de l'association dans le Débat sur l'Environnement (article 14).

Vote Résolution 2 : Adoption de la modification de notre Règlement Intérieur

L'Assemblée générale, après pris connaissance de la proposition de modification du Règlement Intérieur, adopte-t-elle le Règlement Intérieur modifié ?

Oui : 57 / Non : 0 / Abstention : 0 / Nul : 0 - Résolution adoptée

3°- Questions diverses, échange : aucune

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 11h15 et l'assemblée générale accueille ses invités : M. Pascal MARTIN et Mme Cécile REMY-BAS-TIT.

Au nom de tous les adhérents de l'ADSMNP, et sur décision du Conseil d'Administration du 20/03/2022, M. Didier FILLATRE a remis la médaille d'honneur du meunier à M. Pascal MARTIN, sénateur de Seine Maritime.

Par ce geste, l'ADSMNP a souhaité remercier M. Pascal MARTIN pour ses travaux, tandis qu'il était rapporteur du projet de loi pour l'aménagement du territoire et du développement durable. Il a œuvré pour que la Loi climat et résilience du 22/08/2021 (N°2021-1104) tienne compte de la continuité écologique de conservation et de valorisation des ouvrages de la rivière.

Dans son discours, Monsieur Pascal MARTIN a souligné combien il était sensible à la thématique de l'eau pour avoir été colonel de pompiers. Il a rappelé son attachement d'élus de proximité d'abord à la mairie de Montville, puis au Conseil Départemental, et son engagement pour le Sénat, instance fondamentale des élus de proximité. Il a expliqué l'importance des deux chambres : l'Assemblée

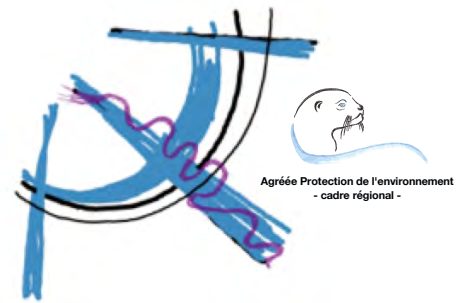


SIRET : 505 371 278 00035 – Code APE : 9499 Z
Association affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins
Membre suppléant de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (DRAC de Normandie)



Partenaire associé PA4 de l'Agence Normande de Biodiversité & du Développement Durable
Partenaire du réseau ECLORE (Energies Citoyennes LOcales et RENouvelables en Normandie)
Sociétaire d'Enercoop Normandie





Nationale (Palais Bourbon) et le Sénat (Palais du Luxembourg) dans le bon fonctionnement de notre démocratie.

A peine élu, il a raconté avoir été engagé sur le sujet dans une négociation de 11 heures dans le cadre d'une CMP (Commission de Mixité Paritaire), la plus longue de toute l'histoire pour faire aboutir la Loi Climat et Résilience. A ce titre, les travaux de M. Xavier BATUT lui ont été particulièrement utiles.

Mme Cécile REMY-BASTIT, élue régionale en charge de l'éducation et du handicap, vice-présidente du patrimoine, culture tourisme, élue de l'Andelle était également invitée.

Elle a particulièrement été sensible à l'organisation d'un évènement comme celui-ci dans la vallée de l'Andelle -reconnu sinistrée- et auprès d'un entrepreneur qui a lancé un projet innovant de brasserie/restauration en circuits courts.

Si les questions écologiques doivent rester au cœur de nos préoccupations, Madame la Vice-Présidente de Région insiste sur la responsabilité collective du maintien d'un patrimoine historique caractéristique de l'activité Normande d'autrefois : meuneries, scieries, filatures, tanneries ... et aussi sur la force utile que représente la rivière, dans le contexte actuel de besoin production d'énergie propre.

Faisant le parallèle entre les propriétaires de moulins et les chefs d'entreprises confrontés à la problématique de transmission, elle a s'est dite ouverte à la discussion avec l'association.

De même, une réflexion pourrait être engagée sur l'émergence d'une filière de maintien et de restauration de ce patrimoine vivant de la Normandie.

Didier FILLÂTRE

Thérèse GUINOT

Président

Secrétaire



SIRET : 505 371 278 00035 – Code APE : 9499 Z
Association affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins
Membre suppléant de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (DRAC de Normandie)



Partenaire associé PA4 de l'Agence Normande de Biodiversité & du Développement Durable
Partenaire du réseau ECLORE (Energies Citoyennes LOcales et RENouvelables en Normandie)
Sociétaire d'Enercoop Normandie

